



# Action 21

L'Agenda 21 a été adopté au sommet de Rio, en juin 1992, en même temps que plusieurs autres textes : déclaration de Rio, conventions sur les climats et la biodiversité, textes sur la forêt et la désertification...

Il s'agit d'un plan global conçu pour les gouvernements, les institutions et les différents acteurs économiques et sociaux. Il est applicable dès maintenant mais sa mise en oeuvre devra être poursuivie tout au long du XXIème siècle.

Complémentaire de la déclaration de Rio, il repose sur l'idée que nous nous situons à un tournant de l'histoire, que nous ne pouvons pas continuer avec les politiques actuelles qui maintiennent l'écart entre pays riches et pays pauvres et qui mettent en péril les écosystèmes dont nous dépendons pour survivre.

Il convient en conséquence de mettre en oeuvre un nouveau type de développement qui repose d'une part sur la lutte contre les inégalités - qu'elles soient nord-sud ou internes à un pays ou à une région - et d'autre part sur la préservation de l'environnement et sur une utilisation aussi économe que possible des ressources naturelles avec le souci de les préserver pour les générations futures.

L'Agenda 21 comprend 40 chapitres répartis en un préambule et 4 sections.

> **Le préambule.** Après avoir rappelé le principe du développement durable qui consiste à traiter conjointement les questions d'environnement, la lutte contre les inégalités et le développement, il souligne les points suivants :

- importance d'un partenariat mondial (aucun pays ne peut atteindre seul l'objectif poursuivi) ;
- nécessité d'agir sur le court terme comme sur le long terme ;
- nécessité de la mise en place de moyens financiers nouveaux ;
- principe d'une discrimination positive à l'égard des pays dont l'économie est en transition.

> **La section 1** est consacrée aux dimensions sociales et économiques : lutte contre la pauvreté, modification des modes de consommation, santé, démographie, coopération internationale et mise en oeuvre de démarches de planification.

> **La section 2** concerne la conservation et la gestion des ressources naturelles : atmosphère, forêts, écosystèmes fragiles, agriculture durable, eau, risques technologiques, traitement des déchets.

> **La section 3** traite du rôle des différents groupes ou acteurs : les femmes, les enfants, les communautés régionales, les populations autochtones, les ONG, les travailleurs, les agents économiques, les chercheurs, les collectivités locales.

A noter que le chapitre 28 de cette section est entièrement consacré aux collectivités locales qui devraient, à l'échelle de leur territoire, préparer un "programme action 21" en coopération avec les habitants, les organisations locales et les entreprises. Un premier travail réalisé par plusieurs organismes (METROPOLIS, FRMCU, IULA, SOMMET et ICLEI) en vue de faciliter la préparation de ces programmes, a fait l'objet d'une publication : "Vers un programme action 21 local - une synthèse urbaine d'Action 21 à l'usage des collectivités locales" - Avril 1994.

> **La section 4** rassemble des recommandations sur les moyens d'exécution : ressources financières, moyens technologiques et scientifiques, éducation, formation et information, mécanismes institutionnels ou juridiques nationaux et internationaux.

**TABLE DES MATIERES**  
**ACTION 21**

**1 PREAMBULE**

---

**SECTION I. DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES**

**2 COOPERATION INTERNATIONALE VISANT A ACCELERER UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET POLITIQUES NATIONALES CONNEXES**

- 2A. Promouvoir un développement durable par le commerce
- 2B. Le commerce et l'environnement au service l'un de l'autre
- 2C. Fourniture d'apports financiers adéquats aux pays en développement
- 2D. Promotion de politiques économiques favorables à un développement durable

**3 LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

- 3A. Permettre aux pauvres d'avoir des moyens d'existence durables

**4 MODIFICATION DES MODES DE CONSOMMATION**

- 4A. Examen des modes de production et de consommation insoutenables à terme
- 4B. Elaboration de politiques et stratégies nationales propres à encourager la modification des modes de production et de consommation insoutenables à terme

**5 DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE ET DURABILITE**

- 5A. Développement et diffusion des connaissances concernant les tendances et facteurs démographiques et le développement durable
- 5B. Formulation de politiques nationales intégrées en matière d'environnement et de développement, en tenant compte des tendances et des facteurs démographiques
- 5C. Mise en oeuvre de programmes intégrés relatifs à l'environnement et au développement, au niveau local, en tenant compte des tendances et des facteurs démographiques

**6 PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTE**

- 6A. Satisfaction des besoins en matière de soins de santé primaires, en particulier dans les zones rurales
- 6B. Lutte contre les maladies transmissibles
- 6C. Protection des groupes vulnérables
- 6D. Santé des populations urbaines
- 6E. Réduction des risques pour la santé dus à la pollution et aux menaces écologiques

**7 PROMOTION D'UN MODELE VIABLE D'ETABLISSEMENTS HUMAINS**

- 7A. Un logement adéquat pour tous
- 7B. Pour une meilleure gestion des établissements humains
- 7C. Promotion de la planification et de la gestion rationnelles de l'utilisation des sols
- 7D. Pour une infrastructure environnementale intégrée : eau, assainissement, drainage et gestion des déchets solides
- 7E. Pour une politique viable de l'énergie et des transports au service des établissements humains
- 7F. Promotion de la planification et de la gestion des établissements humains dans les zones sujettes à des catastrophes naturelles
- 7G. Promotion d'une production durable de l'industrie de la construction
- 7H. Promotion de la valorisation des ressources humaines et de la mise en place de moyens

de développement des établissements humains

## **8 INTEGRATION DU PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT**

- 8A. Intégration de l'environnement et du développement aux niveaux de l'élaboration des politiques, de la planification et de la gestion
- 8B. Mise en place d'un cadre juridique et réglementaire efficace
- 8C. Utilisation efficace d'instruments économiques et d'incitations, entre autres les incitations de marché
- 8D. Mise en place de systèmes de comptabilité écologique et économique intégrée

---

## **SECTION II. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES**

### **AUX FINS DU DEVELOPPEMENT**

## **9 PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**

- 9A. Moyens de dissiper les incertitudes : amélioration de la base scientifique nécessaire à la prise de décision
- 9B. Promotion d'un développement durable
- 9C. Prévention de l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique
- 9D. Pollution atmosphérique transfrontière

## **10 CONCEPTION INTEGREE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DES TERRES**

Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres

## **11 LUTTE CONTRE LE DEBOISEMENT**

- 11A. Maintien des rôles et fonctions multiples de tous les types de forêts, terres forestières et surfaces boisées
- 11B. Amélioration de la protection, de la gestion écologiquement viable et de la préservation de toutes les forêts, et verdissage des zones dégradées par des mesures de relèvement telles que la remise en état des forêts, le boisement et le reboisement
- 11C. Promotion d'une utilisation et d'une évaluation efficaces visant à recouvrer la valeur intégrale des biens et services dus aux arbres, forêts et terres boisées
- 11D. Création et/ou renforcement des capacités de planification, d'évaluation et de l'observation systématique des forêts, ainsi que des programmes, projets et activités connexes, y compris les échanges et procédés commerciaux

## **12 GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET LA SECHERESSE**

- 12A. Renforcer les connaissances de base et développer des systèmes d'information et d'observation systématique pour les zones sujettes à la sécheresse et à la désertification, y compris les aspects économiques et sociaux de ces écosystèmes
- 12B. Lutter contre la dégradation des sols, notamment en intensifiant les activités de conservation des sols, de boisement et de reboisement
- 12C. Développer et renforcer des programmes de développement intégré pour l'éradication de la pauvreté et l'adoption de systèmes de subsistance différents dans les zones sujettes à la désertification
- 12D. Elaborer des programmes de lutte contre la désertification et les intégrer aux programmes nationaux de développement et la planification écologique nationale
- 12E. Etablir des plans d'ensemble de préparation à la sécheresse et de secours en cas de sécheresse, y compris des formules d'auto-assistance, pour les zones sujettes à la sécheresse et élaborer des programmes pour les réfugiés écologiques
- 12F. Encourager et promouvoir la participation populaire et l'éducation écologique, l'accent étant mis sur la lutte contre la désertification et la gestion des conséquences de la sécheresse

## **13 GESTION DES ECOSYSTEMES FRAGILES: MISE EN VALEUR DURABLE**

### **DES MONTAGNES**

- 13A. Acquisition et renforcement des connaissances sur l'écologie et le développement durable des écosystèmes de montagne
- 13B. Promotion du développement intégré des bassins hydrographiques et de nouvelles sources de revenu

### **14 PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DURABLE**

- 14A. Examen, planification et programmation intégrée des politiques agricoles, compte tenu du caractère multifonctionnel de l'agriculture et, en particulier, de son importance pour la sécurité alimentaire et un développement durable
- 14B. Participation de la population et mise en valeur des ressources humaines pour une agriculture viable
- 14C. Amélioration de la production et des systèmes d'exploitation
- 14D. Utilisation des terres en agriculture : planification, information et éducation
- 14E. Conservation et régénération des terres
- 14F. Utilisation de l'eau pour une production vivrière et un développement rural durables
- 14G. Conservation et utilisation rationnelle des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et pour une agriculture viable
- 14H. Conservation et utilisation rationnelle des ressources zoogénétiques pour une agriculture viable
- 14I. Gestion des ravageurs et lutte phytosanitaire intégrées en agriculture
- 14J. Promotion de systèmes durables de phytotrophie pour accroître la production vivrière
- 14K. Diversification de l'énergie rurale pour améliorer la productivité
- 14L. Evaluation des effets sur les plantes et les animaux du rayonnement ultraviolet dû à l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique

### **15 PRESERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

- 15A. Préservation de la diversité biologique

### **16 GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES BIOTECHNIQUES**

- 16A. Accroître la disponibilité des cultures vivrières et fourragères et des matières premières renouvelables
- 16B. Promotion de la santé
- 16C. Améliorer la protection de l'environnement
- 16D. Renforcer la sécurité et élaborer des mécanismes internationaux de coopération
- 16E. Création de mécanismes permettant la mise au point et l'application écologiquement rationnelle des biotechniques

### **17 PROTECTION DES OCEANS ET DE TOUTES LES MERS - Y COMPRIS LES MERS FERMEES ET SEMI-FERMEES - ET DES COTIERES ET PROTECTION, UTILISATION RATIONNELLE ET MISE EN VALEUR DE LEURS RESSOURCES BIOLOGIQUES**

- 17A. Gestion intégrée et développement durable des zones côtières et marines, y compris de la zone économique exclusive
- 17B. Protection du milieu marin
- 17C. Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer
- 17D. Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines relevant de la juridiction nationale
- 17E. Réponse aux incertitudes critiques relatives à la gestion du milieu marin et au changement climatique
- 17F. Renforcement de la coopération et de la coordination internationales et régionales
- 17G. Développement durable des petits pays insulaires

### **18 PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DOUCE ET DE LEUR QUALITE : APPLICATION D'APPROCHES INTEGREES DE LA MISE EN VALEUR, DE LA GESTION ET DE L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU**

- 18A. Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau
- 18B. L'évaluation des ressources en eau
- 18C. Protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques
- 18D. L'approvisionnement en eau potable et l'assainissement
- 18E. L'eau et le développement urbain durable

- 18F. L'eau et la durabilité de la production alimentaire et du développement rural
- 18G. Impacts des changements climatiques sur les ressources hydriques

**19 GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DES PRODUITS TOXIQUES ET DANGEREUX**

- 19A. Elargissement et accélération de l'évaluation internationale des risques chimiques
- 19B. Harmonisation de la classification et de l'étiquetage des produits chimiques
- 19C. Echange d'informations sur les produits chimiques toxiques et les risques chimiques
- 19D. Mise en place de programmes de réduction des risques
- 19E. Renforcement des moyens et du potentiel dont dispose chaque pays pour gérer les produits chimiques
- 19F. Prévention du trafic international illicite de produits toxiques et dangereux
- 19G. Renforcement de la coopération internationale s'appliquant à plusieurs domaines d'activité du programme

**20 GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS DANGEREUX, Y COMPRIS LA PREVENTION DU TRAFIC INTERNATIONAL ILLICITE DE DECHETS DANGEREUX**

- 20A. Promouvoir la prévention et la minimisation des déchets dangereux
- 20B. Promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets dangereux
- 20C. Promouvoir et renforcer la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux
- 20D. Prévenir le trafic international illicite de déchets dangereux

**21 GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS SOLIDES ET QUESTIONS RELATIVES AUX EAUX USEES**

- 21A. Minimiser les déchets
- 21B. Maximaliser la réutilisation et le recyclage écologiquement rationnels des déchets
- 21C. Promouvoir l'élimination et le traitement écologiquement rationnels des déchets
- 21D. Etendre les services en matière de déchets

**22 GESTION SURE ET ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES DECHETS RADIOACTIFS**

- 22A. Promouvoir la gestion sûre et écologiquement rationnelle des déchets radioactifs

---

### **SECTION III. RENFORCEMENT DU ROLE DES PRINCIPAUX GROUPES**

#### **23 PREAMBULE**

#### **24 ACTION MONDIALE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION DES FEMMES A UN DEVELOPPEMENT DURABLE ET EQUITABLE**

#### **25 ROLE DES ENFANTS ET DES JEUNES DANS LA PROMOTION D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

25A. Renforcement du rôle de la jeunesse et participation active des jeunes à la protection de l'environnement et à la promotion du développement économique et social

25B. Rôle des enfants dans la promotion d'un développement durable

#### **26 RECONNAISSANCE ET RENFORCEMENT DU ROLE DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET DE LEURS COMMUNAUTES**

#### **27 RENFORCEMENT DU ROLE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES : PARTENAIRES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **28 INITIATIVES DES COLLECTIVITES LOCALES A L'APPUI D'ACTION 21**

#### **29 RENFORCEMENT DU ROLE DES TRAVAILLEURS ET DE LEURS SYNDICATS**

#### **30 RENFORCEMENT DU ROLE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE INTRODUCTION**

30A. Promouvoir une production moins polluante

30B. Encourager l'initiative des entrepreneurs

#### **31 COMMUNAUTE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

31A. Amélioration de la communication et de la coopération entre la communauté scientifique et technique, les décideurs et le public

31B. Promotion des codes de pratique et des lignes directrices relatifs à la science et à la technique

#### **32 RENFORCEMENT DU ROLE DES AGRICULTEURS**

---

### **SECTION IV. MOYENS D'EXECUTION**

#### **33 RESSOURCES ET MECANISMES FINANCIERS**

#### **34 TRANSFERT DE TECHNIQUES ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPERATION ET CREATION DE CAPACITES**

### **35 LA SCIENCE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 35A. Renforcer la base scientifique d'une gestion durable
- 35B. Promouvoir l'intelligence des questions scientifiques
- 35C. Améliorer l'évaluation scientifique à long terme
- 35D. Renforcer les capacités scientifiques

### **36 PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC ET DE LA FORMATION**

- 36A. Réorienter l'éducation vers un développement durable
- 36B. Sensibilisation du public
- 36C. Promouvoir la formation

### **37 MECANISMES NATIONAUX ET COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

### **38 ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS INTERNATIONAUX**

- 38A. Assemblée générale
- 38B. Conseil économique et social
- 38C. Commission du développement durable
- 38D. Le Secrétaire général
- 38E. Mécanisme de coordination interinstitutions de haut niveau
- 38F. Organe consultatif de haut niveau
- 38G. Structure administrative d'appui
- 38H. Organes, programmes et organismes des Nations Unies
- 38I. Coopération et exécution aux échelons régional et sous-régional
- 38J. Exécution à l'échelon national
- 38K. Coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales
- 38L. Organisations non gouvernementales

### **39 INSTRUMENTS ET MECANISMES JURIDIQUES INTERNATIONAUX**

- 39A. Examen, évaluation et domaines d'action du droit international pour un développement durable
- 39B. Mécanismes d'application
- 39C. Participation effective à l'élaboration d'instruments juridiques internationaux
- 39D. Différends dans le domaine du développement durable

### **40 L'INFORMATION POUR LA PRISE DE DECISIONS**

- 40A. Elimination du fossé de l'information
- 40B. Amélioration de la disponibilité de l'information

## **Chapitre 1**

### **PREAMBULE**

1.1 L'humanité se trouve à un moment crucial de son histoire. Nous assistons actuellement à la perpétuation des disparités entre les nations et à l'intérieur des nations, à une aggravation de la pauvreté, de la faim, de l'état de santé et de l'analphabétisme, et à la détérioration continue des écosystèmes dont nous sommes tributaires pour notre bien-être. Mais si nous intégrons les questions d'environnement et de développement et si nous accordons une plus grande attention à ces questions, nous pourrions satisfaire les besoins fondamentaux, améliorer le niveau de vie pour tous, mieux protéger et mieux gérer les écosystèmes et assurer un avenir plus sûr et plus prospère. Aucun pays ne saurait réaliser tout cela à lui seul, mais la tâche est possible si nous oeuvrons tous ensemble dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable.

1.2 Ce partenariat mondial doit se fonder sur les prémisses de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, qui a été adoptée lorsque les nations du monde ont demandé la convocation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et sur la nécessité acceptée d'une approche équilibrée et intégrée aux problèmes de l'environnement et du développement.

1.3 Action 21 aborde les problèmes urgents d'aujourd'hui et cherche aussi à préparer le monde aux tâches qui l'attendent au cours du siècle prochain. C'est un programme qui reflète un consensus mondial et un engagement politique au niveau le plus élevé sur la coopération en matière de développement et d'environnement. La bonne application d'Action 21 est la première et la plus importante des responsabilités des gouvernements. Les stratégies, plans, politiques et processus nationaux sont vitaux pour ce faire. La coopération internationale doit venir appuyer et compléter les efforts nationaux. Dans ce contexte, le système des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer. D'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales devront également contribuer à cet effort. Il faudrait de même encourager la participation du public la plus large possible et la contribution active des organisations non gouvernementales et d'autres groupes.

1.4 Les objectifs d'Action 21 en matière de développement et d'environnement nécessiteront un apport substantiel de ressources financières nouvelles et additionnelles aux pays en développement, afin de couvrir le surcroît de dépenses entraîné par les mesures qu'ils devront prendre pour résoudre des problèmes écologiques de dimension mondiale et accélérer le développement durable. Des ressources financières sont également nécessaires aux fins de renforcer la capacité des institutions internationales pour la mise en oeuvre d'Action 21. A titre indicatif, on donne une évaluation de l'ordre de grandeur des coûts pour chacun des domaines d'activité. Cette évaluation devra être examinée et affinée par les institutions et organisations d'exécution intéressées.

1.5 En mettant en oeuvre des domaines d'activité pertinents définis dans Action 21, il y a lieu d'accorder une attention spéciale à la situation particulière des pays dont l'économie est en transition. Il faut également reconnaître qu'en transformant leur économie, ces pays doivent faire face à d'énormes difficultés parfois dans un climat de très forte tension sociale et politique.

1.6 La description des domaines d'action qui constituent Action 21 est présentée selon les rubriques suivantes : principes d'action, objectifs, activités et moyens d'exécution. Action 21 est un programme dynamique. Il sera mené par les divers acteurs selon les situations, les capacités et les priorités différentes des pays et des régions, dans le strict respect de tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Il peut évoluer avec le temps, en fonction des besoins et des circonstances. Ce processus marque la naissance d'un nouveau partenariat mondial pour le développement durable.